

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 149/2002****du 8 novembre 2002****modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 134/2002 du 27 septembre 2002 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 2557/2001 de la Commission du 28 décembre 2001 portant modification de l'annexe V du règlement (CEE) n° 259/93 du Conseil concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne <sup>(2)</sup> doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 32c [règlement (CEE) n° 259/93 du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32001 R 2557**: règlement (CE) n° 2557/2001 de la Commission du 28 décembre 2001 (JO L 349 du 31.12.2001, p. 1).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 2557/2001 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 novembre 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 336 du 12.12.2002, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO L 349 du 31.12.2001, p. 1.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2002.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Kjartan JÓHANSSON

---